

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 DECEMBRE 2025

Date de Convocation : 07 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à 20 H 30, le Conseil Municipal de Bovelles s'est réuni au lieu habituel de ses sessions sous la présidence de Monsieur GRIMAUX Mickaël, Maire.

Etaient présents : Mme GIRARD Caroline.

MM. DEGROOTE Freddy, GADRÉ Roger, LEVOIR Stéphane, SOMAZZI Laurent, SUEUR Charles, VANDOO LAEGHE Cédric.

Etait absent excusé : M. DEHOSTINGUE Cyprien ayant donné pouvoir à
M. VANDOO LAEGHE Cédric.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2025 et du 17 NOVEMBRE 2025

Lecture du compte rendu de la réunion du 15 septembre 2025 et du 17 novembre 2025.
Approbation à l'unanimité des présents par le C.M.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE OUEST AMIENS (SMSOA)

Une nouvelle rédaction des statuts du Syndicat Mixte Scolaire Ouest Amiens a été récemment proposée et actée en séance du 02.09.2025, afin d'étendre les compétences du SMSOA à l'attribution des subventions pour les sorties scolaires.

Cette rédaction porte sur la mise à jour des statuts datant de 2018 et notamment les articles I (périmètre), II (compétences) et VIII (poste comptable).

Il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur cette proposition de modification.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de BOVELLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE à l'unanimité des présents, en donnant un avis favorable :

- pour étendre les compétences du SMSOA à l'attribution des subventions aux écoles pour les sorties de fin d'année scolaire.
- pour modifier les statuts du SMSOA suivant le projet de statuts annexé à la présente délibération.

TRAVAUX PLACE DU 8 MAI AMIENS METROPOLE

Suite à une réunion entre Amiens Métropole, le Département, Ginger et la commune, un point d'avancement et de projection des travaux a été fait.

Les travaux d'inspection n'ont pas pu déterminer la situation du puit mais ont pu identifier une déstructuration du fond de forme des couches de voiries de la Route Départementale et de la voie métropolitaine. Une inspection complémentaire doit être menée pour déterminer les travaux de reprise de voirie.

TRAVAUX RUE LOUIS LECLERCO AMIENS METROPOLE/CD80/COMMUNE

Estimation des travaux à 410 000 €, dont 102 5000 € concernant la part pour la commune. Une rétrocession doit être faite auprès de chaque propriétaire concerné afin de régulariser le foncier avec le Département.

TRAVAUX AEP 2026 AMIENS METROPOLE

Des travaux concernant les conduits d'Adduction d'Eau potable vont être réalisés par la société SADE. Ils vont débuter le 12 janvier 2026 pour une durée de 4 mois.

Il sera procédé au raccordement de la nouvelle conduite au niveau de la rue Raoul Potron et de la rue Louis Leclercq ainsi que d'une conduite rue Arthur Miannay et rue Louis Leclercq (le raccordement se fera sur trottoir).

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2025 - DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2025 – VIREMENT DE CREDITS -EXERCICE 2025 – N°1/2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2025 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les ouvertures complémentaires de crédits ci-après :

OBJETS DES DEPENSES : Travaux d'investissement 2025 – Travaux de réfection du sol à l'école (supplément) pour un montant de 480,80 € (5 980,80 – 5 500 déjà prévu en RAR = 480,80 €) ; Aménagement du secrétariat de la mairie pour un montant de 16 162,32 € ; Changement du portail au terrain de la Salle des Fêtes pour un montant de 9 574,18 € ; Travaux de réfection voirie purges pour un montant de 16 752,00 €.

Diminution sur crédits déjà alloués :

Dépenses

* Chapitre 011, Article 615221 (bâtiments publics) – Somme de : moins 42 971,00 euros

Augmentation des crédits :

Dépenses

* Chapitre 21, Article 212 (agencements et aménagements de terrains - portail) – Somme de : plus 9 575,00 euros

* Chapitre 21, Article 2131 (bâtiments publics) – Somme de : plus 481,00 euros

* Chapitre 21, Article 2152 (installations de voirie - purges) – Somme de : plus 16 752,00 euros

* Chapitre 21, Article 2184 (matériel de bureau et mobilier – secrétariat de la mairie) - Somme de : plus 16 163,00 euros

Parallèlement le chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) se verra augmenter de plus 42 971,00 euros et le chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) se verra lui aussi augmenter de plus 42 971,00 euros.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide d'opérer les ouvertures complémentaires de crédits ci-dessus.

DOSSIER DE SUBVENTION 2026

Présentation des subventions possibles pour l'année 2026.

MUTUELLE SANTE ET MAINTIEN DE SALAIRE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

*** Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 02/12/2025

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, **la collectivité de BOVELLES** souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

Le montant MENSUEL de la participation est fixée à **15 €** par agent.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité des présents :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

*** Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG en date du 14/07/2023 avec l'organisme ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 02/12/2025

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'ils emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire des conventions de participation.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, **la collectivité de BOVELLES** souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance.

Le montant MENSUEL de la participation est fixée à **7 €** par agent.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des présents :

- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en découlant.

PARCS EOLIENS

Monsieur le Maire présente deux dossiers reçus de la Préfecture concernant :

- une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant huit aérogénérateurs et trois postes de livraison à CROUY-SAINT-PIERRE, présentée par la SAS Société des éoliennes de Prieuré. Enquête publique du 16 décembre 2025 au 11 février 2026.

- une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant huit aérogénérateurs et deux postes de livraison à SOUES, présentée par la SAS Ferme éolienne Mont Joie. Enquête publique du 10 avril 2026 au 12 mai 2026.

PRIME DE NOËL PERSONNEL COMMUNAL

Proposition de versement d'une prime de Noël : 6 votes contre et 3 votes pour.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

* Phares à l'Eglise :

Devis en attente de remplacement.

* Achat de vitrines :

Achat de vitrines pour la façade de l'église et la salle polyvalente (type celle au portail de l'école).

* Vœux du Maire :

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le vendredi 23 janvier 2026.

* Repas du C.C.A.S. :

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 8 mars 2026.

* Prochaine réunion du conseil municipal le lundi 02 février 2026.

Le Maire,

Les Adjointes,

Les Conseillers,